



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION REGIONALE DU STATUT DES EDUCATEURS

Réunion du :	01 Juillet 2021 en VISIOCONFERENCE
à :	9h30
Présidence :	M. LORENZO Antonio (GEF)
Présents :	MM. MONOT Jérôme (DTR), BOUDEBZA Farid et RIDIRA Baptiste (U2C2F)
Assiste à la séance	M. LEYMARIE Matthieu
Excusés :	MM. BRINON Denis, COLAS Patrice (UNECATEF), CERRAJERO Luc, CROZE Fabien et KEBSI Farid

Le Président de la commission, Antonio LORENZO, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les membres et en les remerciant de leur présence.

L'ordre du jour est abordé :

I. INFORMATIONS GENERALES

L'obligation d'encadrement pèse individuellement sur les clubs pour chacune de leurs équipes soumises à obligation. L'éducateur ou l'entraîneur doit détenir un diplôme minimum. Le titulaire d'un diplôme supérieur, au sens de l'article 2, à celui exigé, peut répondre à l'obligation d'encadrement de l'équipe dans les conditions énumérées ci-dessous.

L'entraîneur principal a la responsabilité réelle de l'équipe.

A ce titre, il répond aux obligations prévues dans le présent Statut et notamment l'article 1, il :

- 1°- est présent sur le banc de touche,**
- 2°- donne les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique avant et pendant le match,**
- 3°- répond aux obligations médiatiques (Presse et site internet....)**

Rappel pour les licences éducateurs :

- Le certificat médical est obligatoire annuellement pour tous les éducateurs (sur Demande de Licence)
- L'attestation d'honorabilité est obligatoire pour les éducateurs sous convention bénévole.

II. COURRIERS CLUBS

Homologation LFP :

US Orléans Loiret F.

La Commission donne un avis favorable pour l'homologation de l'avenant de résiliation au contrat d'entraîneur de Monsieur BOUTET Bastien.

III. DÉROGATION

Art. 12.3 du Statut des Educateurs - Dérogations Par mesure dérogatoire :

a) les clubs accédants à une division pour laquelle une obligation de diplôme directement supérieur (à savoir un niveau de diplôme d'écart) est requise, peuvent utiliser les services de l'éducateur ou entraîneur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe. Cette mesure dérogatoire n'est pas applicable pour les entraîneurs des équipes participant au Championnat de Ligue 1.

c) les clubs participant aux Championnats de National 2, National 3, Régional 1, Régional 2, National U19 et U17, au Challenge National Féminin U19, au Championnat de France Féminin de D1 et de D2, au championnat de France Futsal de D1 et de D2 peuvent, dans le cadre d'une promotion interne, désigner un éducateur titulaire du diplôme immédiatement inférieur à celui normalement requis sous réserve :

- que ledit éducateur ou entraîneur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein du club durant les 12 mois précédant la désignation, et : - qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme normalement exigé pour la compétition visée. En cas de non obtention du diplôme requis à l'issue de la formation, l'entraîneur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation. Ces dérogations ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du club souhaitant en bénéficier, le dépôt d'une demande formelle à la Commission Fédérale ou Régionale Section Statut, selon le niveau de compétition disputée par l'équipe concernée.

USM SARAN. N3

La Commission donne un avis favorable à la demande de dérogation de l'article 12 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football, concernant le banc de touche N3 du club de l'USM Saran pour M. CHERY Laurent (BEF) avec licence « Technique Régional » ayant fait monter l'équipe. La Commission précise que M. CHERY Laurent est à jour de sa Formation Professionnelle Continue jusqu'au 30 juin 2022.

Règlement des championnats "Senior masculin" de Ligue ARTICLE 8 : Obligation de diplôme 3) - Dérogation pour promotion interne :

Les clubs participant au Championnat R3 peuvent, dans le cadre d'une promotion interne, désigner un entraîneur/éducateur titulaire au minimum du CFF3, sous réserve que ledit entraîneur/éducateur :

- ait exercé en qualité d'entraîneur/éducateur au sein du club durant les 12 mois précédent la désignation
- qu'il soit reçu au concours d'entrée du BMF ou BEF ou, à défaut, qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation en vue de l'obtention de l'un de ces diplômes.

En cas de non-obtention du diplôme à l'issue de la formation, l'entraîneur ne pourra plus bénéficier d'une nouvelle dérogation. Cette dérogation n'est pas de droit et nécessite de la part du club souhaitant en bénéficier, le dépôt d'une demande formulée auprès de la Commission Régionale Section Statut de la Ligue Centre-Val de Loire de football, seule compétente pour accorder la dite dérogation. Ce n'est qu'après délivrance officielle de la dérogation par la Commission Fédérale ou Régionale Section Statut, que celle-ci s'applique.

En cas de départ anticipé de l'éducateur en fonction, le nouvel éducateur devra obligatoirement être titulaire au minimum du diplôme BMF.

ES TROUY. R3

La Commission accepte la demande de dérogation à l'article 8 du Règlement des championnats de Ligue, concernant le banc de touche R3 du club de l'ES Trouy pour M. MENARD Yann avec licence « Educateur Fédéral » dans le cadre d'une promotion interne.

IV. ENREGISTREMENT LICENCE « TECHNIQUE REGIONALE »

La Commission donne un avis favorable à l'enregistrement des licences « Technique Régionale » de :

BRETON Simon – AS Nogent le Rotrou (*à recycler avant le 30 juin 2023*)

CHIGNARD Régis – Tours FC **+60ans**

DUPUIS Pascal – FC St Doulichard (*à recycler avant le 30 juin 2024*)

FROISSART Jacques – AS Baccon Huisseau **+60ans**

GONCALVES DE CASTRO José – US Port. Joué les Tours (*à recycler avant le 30 juin 2023*)

GRIGNON Clément – La Berrichonne de Châteauroux (*à recycler avant le 30 juin 2022*)

HURAUULT Christophe – C'Chartres F. **+60ans**

IKHIYATANE Hassan – Tours FC (*à recycler avant le 30 juin 2022*)

LAVIGNE Arnaud – FC Veretz Azay Larçay (*à recycler avant le 30 juin 2024*)

LEPROUST David – AS Nogent le Rotrou (*à recycler avant le 30 juin 2023*)

LONG Guillaume – C'Chartres F. (*à recycler avant le 30 juin 2024*)

MANE Yakhouba – SC Massay (*à recycler avant le 30 juin 2023*)

MUNSCHY Christophe – St Georges Descartes (*à recycler avant le 30 juin 2022*)

PAGNOUX Philomène – Tours FC (*à recycler avant le 30 juin 2024*)

PAWULA Adrien – St Georges Descartes (*à recycler avant le 30 juin 2023*)

PEREZ Thomas – FCM Ingré (*à recycler avant le 30 juin 2022*)

PUZELA José – US Poilly Autry (*à recycler avant le 30 juin 2024*)

SECK Ousmane – C'Chartres F. (*à recycler avant le 30 juin 2023*)

TOURNE François – C'Chartres F. **+60ans**

WROBEL Ludovic – C'Chartres F. (*à recycler avant le 30 juin 2022*)

La prochaine Commission Régionale du Statut des Educateurs se tiendra le Lundi 12 Juillet 2021 à 9h30, à la Ligue Centre-Val de Loire de Football.

Le Président de la Commission
LORENZO Antonio

Le Secrétaire de séance
BOUDEBZA Farid

PUBLIÉ LE 06/07/2021